

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 Avril 2023

Présents : C. BONNAT, A. CAILLOT, R. DANIEL, V. FRICONNET, E. ROULAUD, Y. CHERBEIX, P. MEYNARD, M. AUBRUN, G. JACQUEMENT, M.L. JACQUEMENT, E. GOURLAOUEN,

Excusée : A. DANIEL (procuration donnée à A. CAILLOT)

Absents : L. LAVAUD R. GUINEBERT

Secrétaire de séance : E. ROULAUD

Ouverture de la séance à 19 h 35

1/ Approbation du compte rendu de la réunion du 27/01/2023

Georges JACQUEMENT fait remarquer que les tarifs des taxes funéraires sont différents sur le document joint au compte-rendu de la séance du conseil par rapport à celui discuté en séance. Cette différence est très faible et provient des arrondis des différentes sommes.

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

2/ Projet d'extension de la Maison de Santé : * signature du contrat de maîtrise d'œuvre avec l'Architecte * demandes de subvention à l'Etat au titre de la D.S.I.L. (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) et au Conseil Départemental

Le Maire informe le Conseil que le contrat de Maitrise d'œuvre va nous parvenir dans les prochains jours en raison d'une nouvelle réglementation. Il sera donc signé dès réception.

Concernant l'agrandissement de ce bâtiment, le Maire présente au Conseil, les plans projetés, ainsi que l'estimation prévisionnelle, qui s'élève à la somme de **210 900 € H.T. pouvant être subventionnée à hauteur de 20 % par l'Etat** au titre de la DSIL **et 20 % par le Conseil Départemental** au titre des CTDI, la différence sera financée par un emprunt. Le Conseil autorise le Maire à déposer les dossiers de demande de subvention d'ici le 07/04 auprès de l'Etat et le 08/04 auprès du Département.

3/ Projet d'extension de l'atelier de la Châtaigne (voir lettre ci-jointe)

Le Maire rappelle au Conseil que **ce projet avait été chiffré** par Monsieur FOUGERON, Architecte, **en Août 2021 à 342 500 € H.T.**, afin de déposer un dossier de demande de subvention, dans le cadre du plan France Relance des P.A.T. (Projets Alimentaires Territoriaux), en partenariat avec le Parc Naturel Régional, auprès de la DRAAF (Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt) Nouvelle Aquitaine.

Montant de la subvention octroyée : 133 400 €

Or, cette estimation n'a pas été validée par Monsieur DELOUIS, gérant de la SARL de la Châtaigne, car cela correspondait à un bâtiment agricole et non agro-alimentaire. Monsieur DELOUIS a donc contacté un architecte de son choix pour chiffrer un local agro-alimentaire, dont le montant s'élève à **545 500 € H.T. en Janvier 2021.**

Le maire expose au Conseil que le loyer mensuel actuel qui est à 300 € passerait à 2 000 € environ, ce qui représente une somme très importante, compte tenu des informations financières comptables présentées par la SARL de la Châtaigne.

Aussi, le Maire a demandé au Notaire d'évaluer ce bâtiment pour proposer à M. DELOUIS de l'acquérir. Celui-ci est estimé entre 60 000 et 70 000 €.

Le Maire a demandé à Monsieur DELOUIS de fournir un Business plan et propose au Conseil de le convoquer à la réunion de la Commission des Finances, prévue le 07/04 prochain pour éclaircir ce dossier et lui proposer d'acquérir ce local. Il informe le Conseil qu'il va se renseigner auprès des services de l'Etat, afin d'être conseillé sur la suite à donner à ce dossier.

Compte tenu des chiffres présentés, aucune décision ne peut être prise pour l'instant.

Accord du Conseil pour inviter Monsieur DELOUIS à la Commission des Finances.

4/ Acquisition par préemption d'un ensemble immobilier sis 23 Rue Raoul Monribot (voir lettre ci-jointe)

Il s'agit de la maison "Joubert" située rue Raoul Monribot et évaluée à 61 000 €.

Cet immeuble pourra être utilisé comme bâtiment de stockage de matériels dans la partie grange et permettre la réalisation de logements locatifs, après réhabilitation.

Ceci permettra également d'éviter que d'éventuels acquéreurs soient gênés par les bruits, pouvant être occasionnés lors des manifestations se déroulant dans la Salle Polyvalente, située à proximité.

Aussi, le Maire propose au Conseil d'acquiescer cet ensemble immobilier par préemption, à condition que la Communauté de Communes, titulaire de ce Droit de Préemption Urbain, dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, le délègue à la Commune (immeuble situé en zone Urbaine du PLU I).

Accord du Conseil pour préempter au prix de 61 000 €.

5/ Détermination des modalités de répercussion des dépenses électriques et de chauffage, lors de la location de la Salle Polyvalente

Ces modalités seront discutées lors de la réunion de la Commission des Finances.

Alain CAILLOT fait remarquer que, pour chaque utilisateur de la salle, il est impératif que la mairie soit en possession des attestations d'assurance. C'est actuellement le cas pour les particuliers mais pas pour les différentes associations ou organismes susceptibles de l'utiliser.

La mairie est chargée de collecter d'urgence ces attestations et de tenir un dossier à jour.

6/ Détermination des tarifs des Transports Scolaires pour les 3 années à venir à la demande du Conseil Régional (voir tableaux ci-joints)

Le Maire propose que ces tarifs soient déterminés lors d'une prochaine réunion du Conseil, après examen des tableaux remis à chacun des élus.

7/ Répercussion auprès d'un administré, des frais de géomètre pour le bornage d'un chemin à « Viallebesoin »

Il s'agit du bornage du chemin faisant l'objet d'un litige avec M. ANDRIEUX. Ce bornage a été réalisé le 18/10/2022 par Monsieur DESCAMP, géomètre à NONTRON, en présence de la Commune et du GAEC PATRY, M. ANDRIEUX n'ayant pas pu y assister. Le montant des frais s'élève à 1 875.60 € TTC.

Accord du Conseil pour répercuter ces frais au GAEC PATRY.

8/ Renouvellement de l'adhésion à la S.P.A pour 2023

Il s'agit d'une dépense obligatoire. Cette adhésion s'élève à 664.44 €, soit 0.98 € par habitant.

Accord du Conseil pour l'inscrire au Budget 2023.

9/ Demande de participation du Collège de Châlus pour le voyage en Italie des élèves latinistes

Un seul des trois enfants concernés pourra bénéficier de cette participation car les deux autres enfants ont déjà bénéficié d'une aide pour le voyage à la neige en Janvier dernier.

Accord du Conseil pour attribuer 50 € à la famille.

10/ Questions diverses (point sur les dossiers relatifs aux chemins à « Viallebesoin » et à « Dournadille », point sur l'utilisation des nouveaux logiciels.....)

1) **Chemin à « Viallebesoin »** : la Commune a toujours des problèmes avec Monsieur ANDRIEUX. La somme de 16 000 € lui a bien été réglée. La Commune, par le biais de son avocat, est en train de contester les décisions concernant cette affaire.

2) Chemin à « Dournadille » : L'affaire suit son cours. Les documents de la partie adverse sont arrivés en mairie et un mémoire en réponse sera communiqué courant Avril pour une audience prévue au Tribunal Administratif de POITIERS le 09/05/2023.

Alain CAILLOT fait remarquer qu'il est désormais impératif que la commune fasse le recensement de l'ensemble des chemins ruraux dans un délai de 2 ans, à compter de la prise de la délibération du Conseil le 27/01/2023.

3) Utilisation des nouveaux logiciels métiers (comptabilité, paies, élections) : la secrétaire de mairie évoque le manque d'assistance physique de la part de l'ATEC pour faire fonctionner ces nouveaux logiciels proposés par JVS (Société basée à REIMS) par l'intermédiaire de l'ATEC (Agence technique départementale). Il est prévu que les données soient rentrées au mois de mai. Marie-Laure JACQUEMENT et Eric ROULAUD se proposent de participer à la copie des données existantes sur le nouveau système si la secrétaire de Mairie n'a pas la possibilité de le faire.

La secrétaire de Mairie prend la parole pour informer les élus que face aux nombreux problèmes rencontrés pour la mise en place de ces nouveaux logiciels, plus d'une vingtaine de Communes, qu'elles soient grandes ou petites ont décidé de quitter l'ATEC pour adhérer à la **Société CERIG, basée à PIERRE-BUFFIERE** et dont les **techniciens se déplacent en Mairie pour installer et paramétrer les nouveaux logiciels, récupérer l'ensemble des données de comptabilité et de paie existantes et surtout former les secrétaires de Mairie, alors qu'avec les logiciels JVS, tout se passe à distance sur des plateformes.**

Véronique FRICONNET intervient pour dire que cette Société fait du dumping pour avoir de nouveaux adhérents, mais qu'après le service est catastrophique.

4) Prélèvement automatique des loyers de l'URPS de Nouvelle-Aquitaine pour le bureau occupé au sein de la Mairie : Véronique FRICONNET évoque cette question, afin de savoir si le prélèvement automatique sera mis en place pour les prochains loyers.

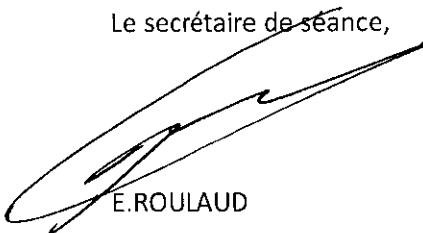
La secrétaire de Mairie confirme que ce sera fait.

5) Marie-Laure JACQUEMENT rapporte des remarques, qui ont été entendues au sujet d'enfants se trouvant dans les locaux de la garderie alors qu'ils ne sont soit pas scolarisés à l'école. Le maire rappelle que ces enfants sont ceux du personnel ou des enseignants et qu'ils sont donc placés sous la responsabilité des parents et non de la commune.

Signature du tableau de présence à la réunion du conseil du 27 janvier 2023.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h20

Le secrétaire de séance,



E.ROULAUD

Le Maire,



C. BONNAT